



DSPS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Circulaire aux médecins et aux
pharmacies du canton de Genève

N/réf. : ATN/NV

Genève, le 17 août 2021

Concerne : prescriptions et remise de médicaments dans le cadre du traitement du COVID-19

Madame, Monsieur,

Nous avons été informées que des médecins effectuaient des prescriptions d'ivermectine ou de Plaquenil® dans le cadre du traitement du COVID-19.

Pour rappel, l'ivermectine n'est pas approuvé dans le traitement de l'infection à SRAS-CoV-2. Les données probantes fiables disponibles ce jour ne soutiennent pas son utilisation dans le traitement ou la prévention de la COVID-19 en dehors d'essais randomisés bien conçus ([lien](#)). L'ivermectine n'est donc recommandé ni dans la prévention, ni dans le traitement du COVID-19.

De même, de nombreuses études confirment à présent que l'hydroxychloroquine ne diminue pas la mortalité ni la durée de la maladie en milieu hospitalier. La prescription d'hydroxychloroquine n'est plus recommandée ni dans la prévention, ni dans le traitement du COVID-19 et ceci est en accord avec de nombreuses recommandations nationales et internationales.

Les dernières connaissances sur les options de traitement du COVID-19 peuvent être consultées sur le site de la Société suisse d'infectiologie SSI ([lien](#)) ainsi que dans le document policy brief on the "Reduction of COVID-19-associated mortality by drug therapies" de la Task force scientifique nationale COVID-19 ([lien](#)).

Pour les patients à risque, un traitement précoce par Anticorps monoclonaux en dose unique peut être indiqué et la procédure est précisée dans le COVIDInfo de juin et d'août.

Afin de préserver la disponibilité de ces médicaments, nous demandons aux médecins de respecter les bonnes pratiques suivantes :

- les médecins en cabinet doivent limiter leurs prescriptions d'ivermectine aux patients souffrant de gale ou aux autres indications reconnues par Swissmedic.

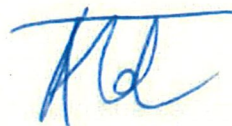
- les médecins en cabinet doivent limiter leurs prescriptions de Plaquenil® ou d'Hydroxychloroquine Zentiva® aux patients souffrant de maladies chroniques, nécessitant l'administration quotidienne de ce dernier selon les indications reconnues par Swissmedic (lupus érythémateux, polyarthrite rhumatoïde, photo dermatose) et évaluer précisément les quantités prescrites afin d'éviter des stocks individuels.
- les pharmaciens d'officine s'engagent à honorer uniquement les prescriptions d'hydroxychloroquine sulfate des patients atteints de maladie chronique connus de leur pharmacie ou d'ivermectine pour les indications approuvées.

La direction générale de la santé se réserve le droit de prendre des sanctions administratives en cas de non-respect répété des bonnes pratiques en matière de prescription et de remise des médicaments concernés.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et de votre coopération, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Docteure Nathalie Vernaz
Pharmacienne cantonale



Docteure Aglaé Tardin
Médecin cantonale